



# Métamorphoses

FRANÇAIS

---

2009

---

VILLE DE SAINT - MAUR - DES -  
FOSSÉS

BIENNALE DE L'ESTAMPE  
DE SAINT - MAUR

Métamorphoses

2009

16 mai – 20 septembre 2009

# 4<sup>ème</sup> BIENNALE DE L'ESTAMPE DE SAINT-MAUR

2009

-----

## Métamorphoses

-----

### R È G L E M E N T

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés organise la 4<sup>ème</sup> Biennale de l'Estampe qui sera accueillie par le Musée de Saint-Maur, Villa Médicis du 16 mai au 20 septembre 2009.

Son but est d'encourager l'estampe contemporaine.

#### L'EXPOSITION

##### - Lieu et dates

#### Article I

- La Biennale organisée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés se déroulera du 16 mai au 20 septembre 2009 au Musée de Saint-Maur, Villa Médicis.
- **Musée de Saint-Maur, Villa Médicis.** 5, Rue Saint-Hilaire. 92, Avenue du Bac. Rue de la Poste. **94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE** - Tél. 33 (0)1 48 86 33 28 Fax 33 (0)1 48 83 49 12 – E-mail : [musee@mairie-saint-maur.com](mailto:musee@mairie-saint-maur.com)  
Site : [www.saint-maur.com/musee](http://www.saint-maur.com/musee)
- **ACCÈS :** - RER ligne A2, direction Boissy-Saint-Léger, station La Varenne/Chennevières.  
- AUTOROUTE A4, sortie Saint-Maur.  
- BUS 111/112, arrêt La Varenne-Chennevières RER.
- Les salles d'exposition seront ouvertes au public pendant toute la durée de la Biennale, du mardi au samedi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, le dimanche de 11 h à 13 h et de 14 h à 19 h (entrée libre).

## LE CONCOURS

### A - Techniques et thème

- Article II** • Chaque participant devra présenter des estampes originales (noir et blanc ou couleurs) : taille douce (burin, pointe sèche, manière noire, eau-forte, aquatinte, vernis mou ...), taille d'épargne (gravure sur bois, sur linoléum, ...), lithographie, sérigraphie, carborundum, ... et toutes les techniques traditionnelles de l'estampe, à l'exclusion des œuvres créées sur quelque matériel informatique que ce soit.
- Article III** • Chaque œuvre proposée devra illustrer le thème : "Métamorphoses"
- Article IV** • Les œuvres présentées devront avoir été réalisées au cours des deux dernières années (à partir de janvier 2007).

### B - Participation

- Article V** • Cette Biennale est une manifestation internationale ouverte à tous les graveurs.
- Article VI** • Aucun droit de participation ne sera perçu.
- Article VII** • Chaque participant enverra ou déposera au musée **impérativement 5 œuvres**, correspondant aux articles II, III, IV, VIII et XI.  
• Toute œuvre déposée ou expédiée ne correspondant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement sera refusée.
- Article VIII** • Les copies et reproductions seront exclues.
- Article IX** • Les envois seront jugés et sélectionnés par un jury (cf. articles XV à XVIII).
- Article X** • Le jury se réserve le droit de retenir tout ou partie des œuvres, voire aucune.  
• Toute œuvre sélectionnée sera exposée au musée aux dates mentionnées dans l'article I.

### C - Présentation des œuvres

- Article XI** • Les œuvres proposées au jury devront être placées dans un carton à dessin en bon état et au format adéquat.  
• Chaque œuvre devra porter au dos au crayon et en caractères d'imprimerie : le nom de l'artiste, le titre, la technique, la date d'exécution, et le prix en euros de l'œuvre.  
• Une étiquette collée sur le carton à dessin mentionnera :  
    nom, prénom,  
    pseudonyme,  
    date de naissance,  
    nationalité,  
    adresse,  
    numéro de téléphone (fixe et mobile)

e-mail de son auteur,  
les titres,  
techniques,  
date d'exécution,  
prix en euros de chaque œuvre

- **Format maximum de la feuille : 56 x 76 cm** précisément (avec une tolérance de 2 cm supplémentaires maximum). (1 œuvre = 1 feuille)

## D - Dépôt ou envoi des œuvres

### Article XII

- Les œuvres (déposées ou expédiées) doivent impérativement parvenir au Musée de Saint-Maur, (adresse et accès spécifiés dans l'article I) entre **les lundi 9 et samedi 14 mars 2009 de 11 h à 20 h**.
- Aucune œuvre ne sera acceptée en dehors de ces dates et heures.
- Toute œuvre détériorée durant le transport (cf. article XI) sera refusée.
- Les œuvres expédiées devront l'être à l'initiative et aux frais des participants (aller et retour), tous frais de port et taxes compris.  
**Pour les envois de l'étranger, les tarifs postaux en vigueur seront envoyés sur simple demande début 2009.**
- Seules les œuvres accompagnées de la somme de réexpédition (en timbres français, coupons-réponse internationaux, mandat libellé au nom du musée de Saint-Maur) seront admises. **(Le musée ne peut pas encaisser de chèque).**  
Aucun don d'œuvre ne sera accepté en échange de la somme de réexpédition.  
Dans le cas d'envoi par un organisme spécialisé, l'artiste devra prendre à sa charge les procédures de réexpédition, tout comme celles de dédouanement pour les œuvres provenant de l'étranger.  
Les œuvres expédiées devront être protégées dans des emballages solides et récupérables pour la réexpédition. Ces emballages devront porter, comme le carton à dessin, les mentions obligatoires de reconnaissance visées à l'article XI ainsi que la liste des œuvres et leurs techniques détaillées.
- Un billet de dépôt sera remis ou expédié à l'artiste après réception de ses œuvres, puis exigé lors du retrait.

## E - Communication

### Article XIII

- Lors du dépôt ou de l'envoi des œuvres, l'artiste fournira des éléments biographiques et toutes autres informations nécessaires à l'élaboration du dossier de presse et du catalogue, dont un très court texte expliquant l'interprétation du thème qui, éventuellement servira pour la rédaction du catalogue.
- Pour la réalisation du catalogue, la promotion et la publicité de la Biennale de l'Estampe, il est demandé aux artistes de remplir et signer l'autorisation de la page 8 permettant aux organisateurs de cette manifestation de réaliser des photographies ou des images numérisées des œuvres sélectionnées.

## F - Assurances et gardiennage

- Article XIV**
- Il appartient aux participants de souscrire toutes garanties utiles pour se prémunir contre les pertes, détérioration, vol ... qui pourraient survenir au cours du transport ou de l'expédition.
  - La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'engage à prendre à sa charge l'assurance des œuvres pendant la durée de la Biennale, de leur réception et jusqu'à leur réexpédition ou leur retrait, et dégage toute responsabilité en dehors de cette période (cf. article XXVI).
  - Pour les artistes non sélectionnés, les œuvres sont assurées jusqu'au 7 juin 2009 et, pour les artistes sélectionnés, elles sont assurées jusqu'au 4 octobre 2009.
  - Le gardiennage sera assuré, aux heures d'ouverture de l'exposition, par le personnel attaché au Musée.

## G - Jury

- Article XV**
- Le jury est composé de personnalités du monde artistique qui sélectionneront les œuvres, de membres du conseil municipal et des services culturels de la Ville.
  - Les membres du jury ainsi que l'ensemble du personnel attaché à la Biennale ne peuvent pas participer au concours.
- Article XVI**
- Un comité de sélection sera chargé de choisir les œuvres qu'il jugera de qualité suffisante, faisant preuve d'initiatives novatrices dans le domaine de l'estampe traditionnelle.
- Article XVII**
- Les notations du jury resteront confidentielles, ses membres étant tenus à l'obligation de réserve.
- Article XVIII**
- Les décisions du jury seront sans appel.
  - Les participants pourront être informés du résultat de la sélection à partir du mardi 31 mars 2009 par mail ou en téléphonant au 33 (0)1 48 86 33 28.

## H - Prix

- Article XIX**
- Le Prix Spécial du Maire, d'un montant de 4 000 €, récompensera l'œuvre jugée la meilleure et ne sera décerné qu'une seule et unique fois à un même artiste.
  - Le lauréat de ce prix bénéficiera par ailleurs d'une exposition personnelle à Saint-Maur, dans l'année qui suit la Biennale.
- Article XX**
- Trois autres prix seront attribués :
    - premier prix : 2 300 €
    - deuxième prix : 1 900 €
    - troisième prix : 1 600 €

**Article XXI** • La Ville de Saint-Maur-des-Fossés se réserve un droit d'achat prioritaire sur les œuvres exposées.

**Article XXII** • Les différents prix seront remis au cours du vernissage le samedi 16 mai 2009 à 16 heures.

**Article XXIII** • Les membres du jury se réservent le droit de ne pas attribuer la totalité des prix.

#### **I - Exposition des œuvres**

**Article XXIV** • Le Conservateur du Musée de Saint-Maur-des-Fossés et son équipe encadreront les œuvres et détermineront l'emplacement de celles-ci, sans contestation possible.

#### **J - Vente**

**Article XXV** • Conformément à l'article XI, le prix figure au dos des œuvres.  
Le personnel du musée pourra communiquer au public (si l'artiste l'autorise) les coordonnées de leur auteur, mais ne sera en aucun cas habilité à conclure les ventes.  
Les œuvres vendues ne pourront être décrochées avant la fin de l'exposition.

#### **K - Retrait des œuvres**

**Article XXVI** • Aucune œuvre ne sera rendue le jour du vernissage.  
• Le retrait des œuvres s'effectuera au Musée, impérativement contre remise du billet de dépôt signé :  
- pour les artistes non sélectionnés :  
du mardi 31 mars au samedi 4 avril 2009 de 11 h à 20 h,  
- pour les artistes sélectionnés :  
du mardi 22 au samedi 26 septembre 2009 de 11 h à 20 h.  
• En cas de retrait par un tiers, une autorisation signée par l'artiste sera exigée en plus du formulaire de dépôt.

**Article XXVII** • Les œuvres non retirées le 10 octobre 2009, seront expédiées aux frais de l'artiste.

#### **L - Disposition d'ordre général**

**Article XXVIII** • Tout artiste, par le seul fait de l'envoi de ses œuvres, se soumet aux conditions stipulées dans le présent règlement.

# EN CAS D'EXPÉDITION

Ce formulaire est à retourner en même temps que les œuvres  
au Musée de Saint-Maur, Villa Médicis 5, rue Saint-Hilaire. 94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE

M / Mme / Melle Nom : .....

Prénom : .....

Pseudonyme : ..... Nationalité : .....

Adresse : .....

..... Date de naissance : .....

Tél. : ..... Portable .....

e-mail :

Profession / Activité : .....

- Souhaite participer à la Biennale organisée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés sur le thème "Métamorphoses".
- Liste des 5 œuvres correspondant aux conditions stipulées dans le présent règlement qui seront expédiées au Musée.

	Titre de l'œuvre	Date	Technique détaillée	Format de la feuille (maximum 56 x 76 cm) Tolérance de 2 cm supp.	Prix
1					
2					
3					
4					
5					

Affirme avoir pris connaissance de toutes les clauses du présent règlement et les accepte en participant à cette manifestation.

Date .....

Signature :



PAR QUEL MOYEN AVEZ-VOUS ÉTÉ INFORMÉ(E) DE LA BIENNALE ? (1)

Par le musée de Saint-Maur-des-Fossés

Écoles d'Art

Ateliers

Instituts culturels / Ambassades

Autres institutions culturelles  précisez .....

Bouche à oreille

Affiche

Presse écrite  précisez

Radio  précisez

TV  précisez

.....

.....

.....

Site internet du musée

Autres sites internet  , précisez.....

Autre  , précisez .....

---

(1) Cocher la ou les réponses

N'oubliez pas de joindre

- l'autorisation de la page 10 pour les reproductions
- un CV ou une biographie, un texte explicatif de votre démarche
- le papier à coller derrière le carton à dessin (à établir comme l'autorisation)
- l'attestation si une tierce personne doit déposer ou retirer vos œuvres
- des timbres français ou des coupons internationaux pour la réexpédition des œuvres

Attention, la valeur du coupon international n'est pas la même à l'achat et lors de l'expédition.

# AUTORISATION

Je soussigné(e),

M / Mme / Melle Nom : .....

Prénom : .....

Pseudonyme : ..... Nationalité : .....

Adresse : .....

.....

..... Date de naissance : .....

Tél. : ..... Portable .....

E-mail :

Profession / Activité : .....

autorise la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à prendre des photographies et/ou à scanner les œuvres que je lui ai confiées pour ma participation à la 4<sup>ème</sup> Biennale de l'Estampe qui aura lieu au Musée de Saint-Maur du 16 mai au 20 septembre 2009 et les lui cède libres de droit.

Ceci dans le but de permettre aux organisateurs de cette manifestation la réalisation des dossiers de presse et catalogue ainsi que la diffusion (carton d'invitation, affiche, internet, ...) de ces images destinées à promouvoir cette Biennale.

Date

Signature

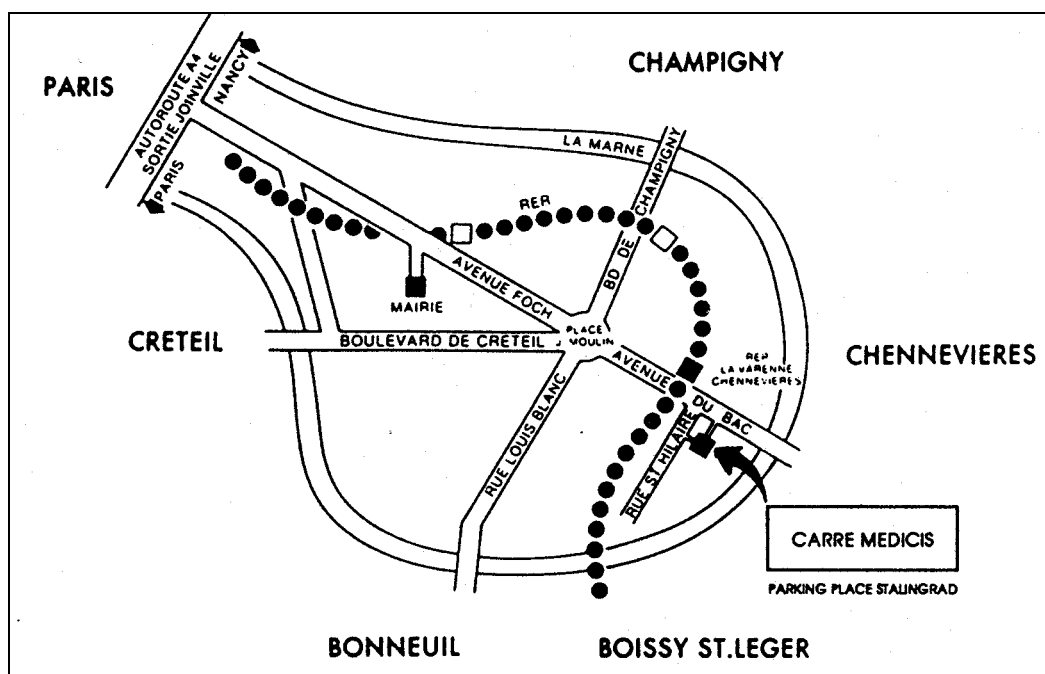
## **Si vous êtes affilié(e) à une société de gestion des droits d'auteur :**

Nom, adresse et numéro de téléphone de cette société : .....

.....

Numéro d'affiliation : .....

## PLAN D'ACCÈS



PAR LA ROUTE : autoroute A4, sortie Saint-Maur

PAR LE RER : ligne A2, direction Boissy-Saint-Léger, station La Varenne-Chennevières

PAR LE BUS : lignes 111 et 112, arrêt La Varenne-Chennevières RER

## MUSÉE DE SAINT-MAUR

CARRÉ MÉDICIS - 5, rue Saint-Hilaire

94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE

Tél. 33 (0)1 48 86 33 28 – Fax 33 (0)1 48 83 49 12

E-mail : [musee@mairie-saint-maur.com](mailto:musee@mairie-saint-maur.com)

Site : [www.saint-maur.com/musee](http://www.saint-maur.com/musee)

## VILLA MÉDICIS